
Renvoi au comité de législation de la pétition de la citoyenne Civrix se plaignant de l'arrêt du paiement de ses secours, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de la pétition de la citoyenne Civrix se plaignant de l'arrêt du paiement de ses secours, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 386;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38592_t1_0386_0000_1;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38592_t1_0386_0000_1)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La citoyenne Civrix se plaint que les secours qu'elle avait coutume de toucher, comme pensionnaire de la ci-devant liste civile, ne lui sont plus payés.

Renvoyé au comité de législation (1).

Suit la pétition de la citoyenne Civrix (2).

Citoyen Président,

« Je recours encore à vous, attendu que le comité de liquidation n'a point fait droit à ma juste réclamation, vu que le commissaire liquidateur de la liste civile a fait son rapport, qui dit ne m'avoir point trouvée sur les registres. Vraisemblablement qu'il ne s'est pas donné la peine de m'y chercher, cependant il sait parfaitement bien que j'avais 300 livres de gratification annuelle sur la grande aumônerie, en attendant qu'il vienne à vaquer une pension des plus fortes qui m'était promise : il le sait du citoyen Choquet, caissier de la grande aumônerie, qui me payait. Je ne demande que la continuation de ces 300 livres, et j'abandonne la pension promise, ainsi que celle de 800 livres, quoiqu'elle m'ait été donnée par Louis XV, pour m'avoir fait enlever par le ministre Choiseul et le prince de Tingry, capitaine des gardes. Si je lui avais demandé davantage il me l'aurait accordé également, car il m'a dit que j'étais bien modeste, que je n'avais point l'âme mercenaire. Mais dans ce temps j'avais des parents qui me soutenaient. Malheureusement la mort me les a enlevés, et ceux qui me restent servent la République, dont un frère et un beau-frère sont capitaines sous le général Biron, et beaucoup de cousins qui servent d'un côté et d'autres et moi qui suis aussi bonne républicaine. J'ai droit de croire que vous ne vous refuserez pas à la demande que je vous fais, qui est de m'accorder les 300 livres de gratification que j'avais en attendant la pension promise de me la transformer en pension quelconque pour que je ne meure pas de faim, et vous prier aussi, citoyens législateurs, de me faire donner les 600 livres de provisoire décrétées dans le courant du mois d'août, dont le citoyen Carpentier, un de vos membres, m'avait envoyé chez le liquidateur pour les toucher. Il a refusé de me les payer en disant qu'il ne payait que ceux qui sont sur la liste civile, car depuis quatre ans je n'ai rien reçu, ni d'un côté ni d'un autre. J'ai vendu mes meubles et tous mes effets, et ce qui est très fâcheux pour moi, j'ai été dans la dernière misère, devant à différentes personnes. Je prie très humblement la Convention nationale de faire droit à ma juste réclamation. Je regarderai tenir la vie d'elle : vous êtes trop remplis d'humanité et d'équité, pour me refuser cette pension et les 600 livres qu'a droit d'en attendre la malheureuse et triste victime de la fortune telle que la citoyenne Civrix, qui ne cessera de faire des vœux pour votre conservation et la prospérité de la République française.

« Le mal que j'ai fait est de n'avoir pas instruit le comité de liquidation du sujet de ma pension de Louis XV, accordée en 1770 dans

le mois de juillet pour avoir été deux mois chez lui, m'ayant fait enlever par son ordre. Je prie en grâce la Convention nationale d'avoir égard à ma demande et à ma triste position, car je manque du plus nécessaire, n'ayant rien reçu depuis quatre ans. Je me repose sur vos bontés, et j'en serai toute ma vie reconnaissante. »

Le citoyen Allin [Allain], capitaine au 2^e bataillon de Mayenne-et-Loire, demande qu'il lui soit permis de continuer à servir la République, soit dans le poste dont il a été destitué, en conformité de la loi du 5 septembre dernier, soit dans tout autre.

Il proteste de son dévouement à la patrie, et assure qu'il n'a d'autre état que celui de militaire.

Renvoyé au comité de la guerre (1).

Suit la pétition du citoyen Allain (2).

Citoyens représentants,

« Je viens malheureusement d'être destitué en vertu de la loi du 17 septembre, article VIII. J'emporte avec moi des certificats authentiques de ma conduite républicaine, et de la manière avec laquelle je me suis conduit dans toutes les affaires, où le 2^e bataillon de Mayenne-et-Loire a été employé depuis son arrivée à l'armée du Nord. Ces certificats sont appuyés par tous mes chefs et mes camarades.

« J'ai eu le malheur d'avoir été envoyé par mon département dans la ci-devant garde de Capet, et, comme je suis compris dans la loi qui empêche les militaires de se rendre davantage utiles à la patrie, je demande seulement, n'étant nullement attaché à la place que je viens de quitter, que la seule permission de servir dans les armées, n'importe dans quel grade, après avoir pris toutes les observations nécessaires à ce sujet, n'ayant aucun état que l'état militaire et étant vraiment républicain.

« ALLAIN, capitaine du 2^e bataillon de Mayenne-et-Loire. »

Les cinq enfants du citoyen Lemoine, tous en bas âge, demandent la liberté de leur père, qu'une méprise, à ce qu'ils prétendent, a plongé dans les prisons.

Renvoi au comité de sûreté générale (3).

Suit la pétition des enfants du citoyen Lemoine (4).

Aux citoyens représentants du peuple.

Citoyens,

« Une méprise a plongé notre père dans les prisons. Les sentiments républicains dans les-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 150.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 150.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 150.

(4) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.